

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE



SÉANCE PLÉNIÈRE 14 FÉVRIER 2018

à 15h00

au Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84
E Mail : smeag@smeag.fr / Site : www.smeag.fr / www.lagaronne.com
Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

Le mercredi 14 février 2018 à 15h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 1^{er} février 2018, s'est réuni au Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen.

En début de séance :

Etaient présent(e)s :

Mesdames et messieurs, Patrice GARRIGUES, Maryse COMBRES, Jean-Michel FABRE, Christian SANS, Véronique COLOMBIÉ, Raymond GIRARDI, Hervé GILLÉ, Guy MORENO.

Etaient absent(e)s et ont donné pouvoir :

Monsieur Jean-Louis CAZAUBON a donné pouvoir à Monsieur Patrice GARRIGUES, Monsieur Bertrand MONTHUBERT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel FABRE, Madame Marie COSTES a donné pouvoir à M. Raymond GIRARDI, Madame Sandrine LAFFORE a donné pouvoir à Madame Maryse COMBRES, Monsieur Henri SABAROT a donné pouvoir à Monsieur GUY MORENO, Monsieur Mathieu ALBUGUES a donné pouvoir à Madame Véronique COLOMBIÉ.

Etaient absent(e)s, excusé(e)s :

Madame Mylène VESENTINI, Monsieur Jean-Pierre MOGA.

Monsieur GILLÉ n'a pas pris part au vote de la délibération D/N° 18/02/69

Monsieur GILLÉ n'a pas pris part au vote de la délibération D/N° 18/02/70

SOMMAIRE

II - FINANCES - BUDGET

II.1 - COMPTES DE GESTION 2017

II.1.1 - Compte de Gestion du Budget Principal
Délibération D/N° 18-02-67

II.1.2 - Compte de Gestion du Budget Annexe
Délibération D/N° 18-02-68

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

II.2.1 - Compte Administratif du Budget Principal
Délibération D/N° 18-02-69

II.2.2 - Compte Administratif du Budget Annexe
Délibération D/N° 18-02-70

II.2.3 - Compte Administratif du Budget Annexe
Affectation du résultat 2017
Délibération D/N° 18-02-71

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.1 - SAGE « Vallée de la Garonne »
Délibération D/N° 18-02-72

II.3.2 - PAPI de la « Garonne Girondine »
Délibération D/N° 18-02-73

- II.3.3 - NATURA 2000 en Nouvelle-Aquitaine - 2^{ème} cycle d'animation
Délibération D/N° 18-02-74
- II.3.4 - NATURA 2000 en Occitanie - 1^{er} cycle d'animation
Délibération D/N° 18-02-75
- II.3.5 - Animation 2015-2018 ET 2018-2020 - Plan Garonne
Délibération D/N° 18-02-76
- II.3.6 - Poissons migrateurs et qualité de l'eau
Délibération D/N° 18-02-77
- II.3.7 - Bonnes pratiques - Projet SUDOE
Délibération D/N° 18-02-78
- II.3.8 - Développement de l'Observatoire Garonne
Délibération D/N° 18-02-79
- II.3.9 - Communication générale
Délibération D/N° 18-02-80

II.4 - BUDGET ANNEXE 2018 : GESTION D'ETIAGE

- II.4.1 - PGE Garonne-Ariège :
Soutien d'étiage - perspectives 2018
Délibération D/N° 18-02-81
- II.4.2 - PGE Garonne-Ariège :
Mise en œuvre, révision, récupération des coûts
Délibération D/N° 18-02-82

II.5 - COMMANDES PUBLIQUES - Attribution et signature de marchés publics

- Réalisation de prestations de création, de conception,
d'impression et de routage des outils de communication
Délibération D/N° 18-02-83

III - RESSOURCES HUMAINES

- III.1 - CHARGES DE PERSONNEL :
Modalités d'attribution du régime indemnitaire
Délibération D/N° 18-02-84

- III.2 - CONDITION DE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL
Délibération D/N° 18-02-85

IV - VOTE DES BUDGETS 2018

- IV.1 - BUDGET PRINCIPAL 2018
Délibération D/N° 18-02-86

- IV.2 - BUDGET ANNEXE 2018
Délibération D/N° 18-02-87

II - FINANCES - BUDGET

II.1 - COMPTES DE GESTION 2017

II.1.1 - Compte de gestion du Budget Principal

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du compte de gestion du budget principal présenté par le Président du Syndicat Mixte :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Payeur Régional accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Payeur Régional a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion des finances du Syndicat,

Considérant que les chiffres présentés par le Payeur sont conformes aux chiffres du Compte Administratif,

- 1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Payeur Régional, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	8
Membres représentés :	6
Membres absents, excusés :	8
Quorum :	14
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	14

Suffrages exprimés : 140

Vote pour : 140 Vote contre : 0 Majorité absolue : 71

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 14 février 2018
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

II - FINANCES - BUDGET

II.1 - COMPTES DE GESTION 2017

II.1.2 - Compte de gestion du Budget Annexe

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du compte de gestion du budget annexe « Gestion d'étiage » présenté par le Président du Syndicat Mixte :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 du budget annexe « Gestion d'étiage » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Payeur Régional accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Payeur Régional a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion des finances du Syndicat,

Considérant que les chiffres présentés par le Payeur sont conformes aux chiffres du Compte Administratif,

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Payeur Régional, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	8
Membres représentés :	6
Membres absents, excusés :	8
Quorum :	14
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	14

Suffrages exprimés : 140

Vote pour : 140 Vote contre : 0 Majorité absolue : 71

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 14 février 2018
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

II - FINANCES - BUDGET

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

II.2.1 - Compte Administratif du Budget Principal

Le Comité Syndical, en l'absence du Président, après avoir pris connaissance du Compte Administratif du budget Principal 2017 :

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		367 054,60		9 838,30	0,00	376 892,90
Opérations de l'exercice	1 468 803,36	1 425 218,04	10 079,00	17 047,69	1 478 882,36	1 442 265,73
Totaux	1 468 803,36	1 792 272,64	10 079,00	26 885,99	1 478 882,36	1 819 158,63
Résultat de l'exercice	43 585,32			6 968,69	36 616,63	
Résultat de clôture		323 469,28		16 806,99		340 276,27
Restes à réaliser	157 845,00	101 699,00	0,00	0,00	157 845,00	101 699,00
Totaux cumulés	1 626 648,36	1 893 971,64	10 079,00	26 885,99	1 636 727,36	1 920 857,63
Résultats		267 323,28		16 806,99		284 130,27

CONSTATE les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement.

Membres en exercice : 16
 Membres présents : 7
 Membres représentés : 6
 Membres absents, excusés : 6
 Quorum : 13
 Appréciation du quorum : 9
 Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés : 132

Vote pour : 132 Vote contre : 0 Majorité absolue : 67

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 14 février 2018
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Hervé GILLÉ

II - FINANCES - BUDGET

II.2- COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

III.2.2- Compte Administratif du Budget Annexe

Le Comité Syndical, en l'absence du Président, après avoir pris connaissance du Compte Administratif du budget annexe « Gestion étiage » 2017 :

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		577 111,22	0,00	0,00	0,00	577 111,22
Opérations de l'exercice	2 370 761,64	2 574 311,61	27 055,46	6 723,02	2 397 817,10	2 581 034,63
Totaux	2 370 761,64	3 151 422,83	27 055,46	6 723,02	2 397 817,10	3 158 145,85
Résultat de l'exercice		203 549,97	20 332,44			183 217,53
Résultat de clôture		780 661,19	20 332,44			760 328,75
Restes à réaliser	96 614,57	0,00	0,00	0,00	96 614,57	0,00
Totaux cumulés	2 467 376,21	3 151 422,83	27 055,46	6 723,02	2 494 431,67	3 158 145,85
Résultats		684 046,62	20 332,44			663 714,18

CONSTATE les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement.

Membres en exercice : 16
 Membres présents : 7
 Membres représentés : 6
 Membres absents, excusés : 6
 Quorum : 13
 Appréciation du quorum : 9
 Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés : 132

Vote pour : 132 Vote contre : 0 Majorité absolue : 67

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 14 février 2018
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Hervé GILLÉ

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

II.2.3 - Compte Administratif du Budget Annexe

Affectation du résultat 2017

Le Comité Syndical, en vertu des articles L2311-5 et R 2311-11 et de l'instruction comptable M49,

Après avoir approuvé ce jour le Compte Administratif pour 2017, qui présente un résultat cumulé excédentaire d'exploitation d'un montant de 780.661,19 € dont un excédent antérieur de 577.111,22 €,

Constatant que ledit Compte Administratif fait apparaître résultat cumulé déficitaire d'investissement s'élevant à 20.332,44 € dont un déficit antérieur de 0,00 €,

Vu l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, considérant les besoins recensés pour l'exercice 2018 dans le cadre du budget annexe « Gestion d'étiage »,

Considérant que le budget 2017 comportait en prévision un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) d'un montant de 20.332,00 €.

DECIDE d'affecter au budget 2018 le résultat précédemment indiqué, du budget annexe « Gestion d'étiage » comme suit :

- Affectation au compte 1068 « Excédent d'exploitation capitalisé » : la somme de 20.332,44 €.

- Report au compte 002 « Excédent antérieur reporté » : la somme de 760.328,75 €.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	8
Membres représentés :	6
Membres absents, excusés :	8
Quorum :	14
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	14

Suffrages exprimés : 140

Vote pour : 140

Vote contre : 0

Majorité absolue : 71

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 14 février 2018
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.1 - SAGE « Vallée de la Garonne »

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2016-2021 désignant notamment le SAGE Vallée de la Garonne comme étant nécessaire ;

VU les délibérations n° D12-03/03-05-1 et D12-03/3-05-2 du 20 mars 2012 décidant d'assurer l'animation des travaux de la CLE et de porter la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE ;

VU la désignation du SMEAG en tant que structure porteuse par la CLE du SAGE Vallée de la Garonne lors de sa séance plénière du 22 mars 2012 ;

VU le protocole d'accord entre la CLE Garonne et le SMEAG définissant les conditions par lesquelles la CLE confiait au SMEAG la charge d'être structure porteuse du SAGE ;

VU la délibération n°D12-12/01 du 19 décembre 2012 portant autorisation d'engagement pour conduire l'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne ;

VU le procès-verbal de la réunion d'installation de la CLE Garonne du 13 décembre 2016 mentionnant l'élection de Mr Thierry SUAUD à sa présidence et de Mr Hervé GILLE à sa Vice-présidence et définissant le calendrier de la phase II de l'élaboration ;

VU le procès-verbal de la séance plénière de la CLE du 5 octobre 2017 au cours de laquelle elle a validé à l'unanimité le cadre stratégique du SAGE, prévoyant notamment l'allocation de moyens humains suffisants pour une mise en œuvre performante du SAGE ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 21 décembre 2017 ;

Considérant la décision du Bureau de la CLE, réuni en date du 25 janvier 2018, de renforcer la cellule animation du SAGE en y allouant 1,0 ETP supplémentaire (+0,5 ETP pour l'animation du volet zones humides du SAGE et +0,5 ETP pour l'animation du volet économies d'eau) pour l'année 2018, soit 0,5 ETP budgété, compte-tenu d'un recrutement à intervenir au 1^{er} juillet 2018 ;

VU le rapport du Président précisant notamment que l'année 2018, sera consacrée à poursuivre de l'élaboration du SAGE (phase II), veiller à son articulation avec la révision du PGE Garonne-Ariège, en concertation par la mobilisation des instances de la CLE, et lancer les actions « zones humides » et « économies d'eau » ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation des travaux de la CLE du SAGE « Vallée de la Garonne » et d'y affecter au total, en 2018, 3,00 Equivalent Temps Plein (ETP) dont :

- 1,00 ETP de chef de projet ;
- 0,75 ETP de chargé de mission milieux naturels et humides ;
- 0,25 ETP de chargé de mission économies d'eau ;
- 0,50 ETP répartis sur la Direction et les chargés de mission thématiques
- 0,50 ETP d'assistance de projet ;

DÉCIDE d'inscrire au budget 2018 les crédits de paiement de 220.288,00 €TTC pour conduire la phase II (études et communication) ;

SOLLICITE au titre de cette animation un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, dont le taux maximum est de 70% ;

SOLLICITE au titre des études et des actions de communication les cofinancements à hauteur de 50,0% auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

SOLLICITE au titre de l'ensemble des études, de la communication et de l'animation les cofinancements de l'Europe en complément de ceux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, à hauteur de 10,0% à 30,0% selon les cas ;

DIT qu'une décision modificative du budget serait prise si le montant des cofinancements notifiés devaient s'avérer être différents de ceux prévus dans le plan de financement ci-dessus.

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	8
Membres représentés :	6
Membres absents, excusés :	8
Quorum :	14
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	14

Suffrages exprimés : 140

Vote pour : 140

Vote contre : 0

Majorité absolue : 71

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 14 février 2018
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 18/02/73

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.2 - Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Garonne girondine

VU la délibération n° D09-03/04-02 en date du 24 mars 2009 approuvant la maîtrise d'ouvrage de l'étude sur les digues de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n° D11-02/02-08 en date du 17 février 2011 approuvant la poursuite du programme d'études sur les risques d'inondations de la Garonne girondine dans le cadre d'un PAPI ;

VU la délibération n° D12-03/03-07 ayant pour objet le Programme d'actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n° D12-05/10-01 ayant pour objet la modification du plan de financement du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n° D15-06/03-09 décidant d'engager l'animation auprès des élus et gestionnaires, nécessaire à l'élaboration du PAPI complet Garonne girondine ;

VU la délibération n° D16-04/03-08 décidant de poursuivre et d'achever l'animation auprès des élus et gestionnaires, nécessaire à l'élaboration du PAPI complet Garonne girondine ;

VU la délibération D/ N° 17/04/08 adoptée le 12 avril 2017 sur les bases d'un rapport présentant l'action pour les années 2017 et 2018,

Considérant les résultats des études finalisées en 2015 visant à une réorganisation et une simplification des systèmes de protection et de leur gestion,

Considérant la dynamique de concertation engagée et l'importance de poursuivre l'animation auprès des maîtres d'ouvrages afin d'élaborer le Programme d'action et de prévention des inondations complet répondant aux enjeux locaux,

Considérant le courrier co-signé du Président du Conseil Général de Gironde et du Préfet de Gironde, en date du 22 décembre 2014, demandant que le SMEAG assure le pilotage de l'élaboration du PAPI Complet Garonne girondine,

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 21 décembre 2017 ;

VU le rapport du Président présentant l'action proposée pour l'année 2018 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation nécessaire à l'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Garonne girondine qui engage les services du SMEAG à hauteur de 1,0 Equivalent Temps Plein (ETP) ;

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous au titre de l'année 2018 :

PAPI de la Garonne girondine

Opération 812	Coûts directs 2018		Coûts indirects 2018	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
Coût total de l'action € TTC				
164 000	92 684	21 200	22 270	27 847

Financiers	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	70,00%	50,00%	80 000	6 438	56 000	3 219	59 219	36,11%
Financement extérieur							59 219	36,11%
Autofinancement							104 781	63,89%
					Coût total		164 000	100%

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Adour-Garonne afin d'obtenir une aide financière concernant l'animation en 2018, d'un montant le plus élevé possible, qui permettra de réaliser cette action dans les meilleures conditions ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 8
Membres représentés : 6
Membres absents, excusés : 8
Quorum : 14
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 140

Vote pour : 140 Vote contre : 0 Majorité absolue : 71

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 14 février 2018
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 18/02/74

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.3 - NATURA 2000 en Nouvelle-Aquitaine
Mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 : 2^{ème} cycle d'animation

VU la délibération n°D09-03/04-04 en date du 24 mars 2009 approuvant l'engagement du SMEAG dans l'animation de la mise en œuvre des DOCOB Garonne amont et Garonne aval ;

VU la délibération n°D10-02/02-06 du 23 février 2010, décidant que le SMEAG se porte candidat comme maître d'ouvrage pour l'élaboration du document d'objectif du site Natura 2000 la Garonne en Aquitaine ;

VU la délibération n°D14-03/03-05 du 11 Mars 2014 approuvant la candidature du SMEAG à l'animation de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Garonne en Aquitaine ;

VU les courriers de l'Etat du 7 février 2014 et du 18 Mars 2014 confirmant, après consultation des collectivités concernés par le périmètre du site, que le SMEAG a été désigné animateur du site Natura 2000 de la Garonne Aquitaine pour 3 ans à compter de 2014 ;

VU la délibération N°D/17/03/03 du 30 mars 2017, décidant que le SMEAG se porte candidat comme maître d'ouvrage pour l'animation du document d'objectif du site Natura 2000 la Garonne en Nouvelle-Aquitaine pour le second cycle d'animation (2017-2019) ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 21 décembre 2017,

Considérant l'importance de continuer l'action pour la valorisation et la préservation de la Garonne en Aquitaine au travers de la mise en œuvre du document d'objectifs,

Considérant les objectifs de contractualisation de contrats Natura 2000, de Chartes et de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques permettant de soutenir financièrement des actions locales portées par des collectivités, des agriculteurs ou autres privés ;

Considérant que la démarche Natura 2000, en plus d'être un levier financier, est un outil de sensibilisation et de communication ;

VU le rapport du Président présentant l'action qui prévoit la poursuite de l'animation de la mise en œuvre du Document d'Objectifs débutée en 2014 ; les objectifs consistant au développement de la communication et à la sensibilisation, à faire émerger la signature de contrats Natura 2000 et de chartes, et à animer la troisième année du Projet Agro-environnemental et climatique (P.A.E.C.) avec la contractualisation de mesures agricoles (M.A.E.C.) ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation Natura 2000 en Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre du document d'objectifs qui engage les services du SMEAG à hauteur de 0,70 ETP, dont 0,50 ETP affecté au poste d'animateur Natura 2000, valorisés globalement à 45.466,50 €,

DECIDE d'engager des prestations nécessaires à l'animation à hauteur de 13.005,40 € TTC,

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement Année 2018 :

	Taux d'aide		Assiette retenue T.T.C.		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
Financiers	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe-FEADER	53,00%	53,00%	45 466,50	13 005,40	24 097,25	6 892,86	30 990,11	53,00%
Etat	13,50%	13,50%	45 466,50	13 005,40	6 137,98	1 755,73	7 893,71	13,50%
AEAG	13,50%	13,50%	45 466,50	13 005,40	6 137,98	1 755,73	7 893,71	13,50%
Financement extérieur							46 777,52	80,00%
Autofinancement							11 694,38	20,00%
	Coût total						58 471,90	100,00%

SOLLICITE pour la cinquième année d'animation les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Etat à hauteur de 13,50% ainsi que l'aide financière de l'Europe, au titre des fonds européens FEADER, à hauteur de 53,0%, portant le financement global de l'animation à 80,0%,

MANDATE son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 8
Membres représentés : 6
Membres absents, excusés : 8
Quorum : 14
Appréciation du quorum : 9

Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 140

Vote pour : 140 Vote contre : 0 Majorité absolue : 71

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 14 février 2018
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 18/02/75

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.4 - NATURA 2000 Garonne en Occitanie Mise en œuvre du DOCOB : 1^{er} cycle d'animation

VU la délibération n° D09-03/04-04 en date du 24 mars 2009 approuvant l'engagement du SMEAG dans l'animation de la mise en œuvre des DOCOB Garonne amont et Garonne aval ;

VU les dispositions du code de l'environnement, issues de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, qui confie l'animation de la gestion des sites Natura 2000 aux collectivités locales ;

VU la délibération n° D10-02/02-05 approuvant la candidature du SMEAG pour l'animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 sur l'ensemble du site FR731822 « La Garonne, l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique, la Neste » ;

VU les délibérations n° D14-03/03-05, D14-03/03-06 du Comité Syndical en date du 11 mars 2014 confirmant la candidature du SMEAG pour cette animation ;

VU la délibération n° D17-04-10 du Comité Syndical en date du 12 avril 2017 maintenant la candidature du SMEAG et engageant sa préparation avec le soutien de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 21 décembre 2017 ;

Considérant la désignation du SMEAG comme animateur-coordonnateur du site global du site global « Garonne en Occitanie » par le Comité de pilotage Natura 2000 réuni le 30 janvier 2018, suite à cette candidature ;

VU le rapport du Président prévoyant notamment les modalités d'animation retenues avec les partenaires ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE d'engager l'animation Natura 2000 du site global Garonne en Occitanie pour la mise en œuvre et l'actualisation des DOCOB Garonne amont (incluant Pique et Neste), Garonne aval, Hers, Ariège et Salat pour 3 ans ;

DIT que cette animation comprendra la coordination du déploiement des actions à conduire avec les partenaires impliqués, dans les conditions de gouvernance actées lors du COPIL du 30 janvier 2018 ;

PREVOIT que cette animation mobilisera, pour 2018, au moins 3,0 ETP pour l'ensemble du site global dans la limite de 200.000,00 € ainsi que des prestations de communication et d'études pour un montant maximal de 100.000,00 € ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous au titre de l'année 2018 :

Natura 2000 Occitanie		2018			
Opération 400		Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC		Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
363 609		71 151	219 000	33 986	39 471

Financiers	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe- FEADER	100,00%	100,00%	81 824	219 000	81 824	219 000	300 824	82,73%
Etat								
AEAG	0,00%	0,00%			0	0	0	0,00%
Financement extérieur							300 824	82,73%
Autofinancement							62 784	17,27%
							Coût total	363 609
								100%

MANDATE son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

DIT qu'une décision modificative du budget serait prise si le montant des cofinancements notifiés devaient s'avérer être différents de ceux prévus dans le plan de financement ci-dessus.

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16
 Membres présents : 8
 Membres représentés : 6
 Membres absents, excusés : 8
 Quorum : 14
 Appréciation du quorum : 9
 Nombre de votants : 14

Vote pour : 140 Vote contre : 0 Majorité absolue : 71

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 14 février 2018
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Hervé GILLÉ

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.5 - Plan Garonne « pour renouer avec le fleuve »

Fin du premier cycle d'Animation 2015-2018
Projet de second cycle d'animation 2018-2020

VU les délibérations de 2009 à 2014, précisant le programme pluriannuel de travail d'animation dans le cadre du 1^{er} Plan Garonne (programme d'études pilotes, son retour d'expériences, l'accompagnement des projets de retour au fleuve et les actions de mise en réseau des acteurs) ;

VU la délibération n° D15-07/03-02 décidant de poursuivre l'animation Plan Garonne ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 21 décembre 2017 ;

VU le rapport du Président présentant l'action pour l'année 2018, fin du premier cycle d'animation du Plan Garonne « pour renouer avec le fleuve », au 30 juin 2018, fin contractuelle du calendrier de financement après prise en considération d'une prolongation de 6 mois du calendrier d'animation initial,

VU l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la DREAL Occitanie le 17 janvier 2018 pour la poursuite de cette animation, du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2020,

Compte-tenu de l'intérêt pour le SMEAG, au nom de ses collectivités membres, à continuer à assurer ce second cycle d'animation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre, durant le premier semestre 2018, le premier cycle d'animation du Plan Garonne 2 « pour accompagner la dynamique de réappropriation du fleuve Garonne autour du partage des connaissances, de la mise en réseau des acteurs et accompagnement des projets de retour au fleuve » qui engage les services du SMEAG à hauteur de 1,0 ETP,

DECIDE d'engager des prestations nécessaires à la réalisation de cette animation à hauteur de 5.340,00 € TTC,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous, au titre du premier semestre 2018 (achèvement du premier cycle d'animation) :

Plan Garonne II
Animation réappropriation du fleuve

Opérations 227	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
Coût total de l'action € TTC				
57 887	28 742	5 340	10 578	13 227

Du 01/01/2018 au 30/06/2018

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	50,00%	50,00%	28 742	5 340	14 371	2 670	17 041	29,44%
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%			0	0	0	0,00%
Financement extérieur							17 041	29,44%
Autofinancement							40 846	70,56%
					Coût total		57 887	100%

SOLLICITE les cofinancements à hauteur de 50,0% auprès de l'Europe (FEDER interrégional 2014-2020) sur l'objectif 23 « remettre la Garonne au cœur des préoccupations d'aménagement et de développement local, et préserver et restaurer les milieux et espèces aquatiques »,

APPROUVE la candidature du SMEAG pour porter le second cycle d'animation du Plan Garonne 2 pour une période de 30 mois (juillet 2018 - décembre 2020),

APPROUVE, si la candidature du SMEAG est retenue, le plan de financement tel que présenté ci-dessous, au titre du second semestre 2018, établi sur les bases identiques à celui du premier semestre 2018 (organisation, ETP affecté, prestations,...) :

Plan Garonne II

Animation réappropriation du fleuve

Opérations 228	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
78 270	39 853	5 340	14 698	18 379

Du 01/07/2018 au 31/12/2018

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	50,00%	50,00%	39 853	5 340	19 926	2 670	22 596	28,87%
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%			0	0	0	0,00%
Financement extérieur							22 596	28,87%
Autofinancement							55 673	71,13%
Coût total							78 270	100%

SOLLICITE, si la candidature du SMEAG est retenue, les cofinancements à hauteur de 50,0% auprès de l'Europe (FEDER interrégional 2014-2020) sur l'objectif 23 « remettre la Garonne au cœur des préoccupations d'aménagement et de développement local, et préserver et restaurer les milieux et espèces aquatiques »,

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16
 Membres présents : 8
 Membres représentés : 6
 Membres absents, excusés : 8
 Quorum : 14
 Appréciation du quorum : 9
 Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 140

Vote pour : 140 Vote contre : 0 Majorité absolue : 71

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 14 février 2018
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Hervé GILLÉ

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.6 - « Poissons migrateurs » et « Qualité de l'eau »

VU la délibération du 15 mars 1996 relative à la création de la Commission "Garonne-Dordogne" instituée avec Epidor ;

VU la délibération n° D98-06/01-05 décidant l'ajout du thème "migrateurs" au programme de politique territoriale signé entre l'AEAG et le SMEAG ;

VU la décision du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (Cogepomi) du 15 octobre 2002, de créer un groupe 'Migrateurs Garonne', et d'y associer le SMEAG ;

VU la délibération D05-03/04-02 du 16 mars 2005 relative à l'engagement du SMEAG dans l'animation politique des programmes migrateurs sur la Garonne ;

VU la délibération D06-03/04-01 du 23 mars 2006 relative à la poursuite et au renforcement de l'action du SMEAG au sein du programme migrateurs Garonne ;

VU la délibération D07-03/05-02 du 13 mars 2007 décidant d'accepter la mission d'assistance technique proposée par l'Agence de l'eau sous réserve que celle-ci s'inscrive dans le cadre de l'animation du Groupe "Migrateurs" Garonne (GMG) ;

VU les délibérations de 2008 à 2016, précisant le programme annuel de travail sur les poissons migrateurs ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 21 décembre 2017 ;

Considérant que les poissons migrateurs sont l'expression d'enjeux transversaux et marqueurs de la qualité de l'eau et des milieux et ainsi qu'ils présentent un enjeu pour la pérennité des activités humaines (production d'eau potable, intérêt touristique, pêche) ;

Considérant les objectifs de coordonner le programme «poissons migrateurs» avec l'amélioration de qualité de la Garonne pour contribuer à la convergence d'action pour son amélioration ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre, en 2018, la mission d'assistance technique au programme "migrateurs" du sous-bassin de la Garonne, dans le cadre des modalités d'aides du 10ème programme, en continuant à donner la priorité à la mise en œuvre des actions du PLAGEPOMI en relation avec les habitats, qui engage les services du SMEAG à hauteur de 0,65 Equivalent Temps Plein (ETP),

DECIDE d'engager des prestations nécessaires à la réalisation de la mission à hauteur de 6.000,00 € TTC,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous au titre de l'année 2018 :

MIGRATEURS 2018

Opération 310	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
Coût total de l'action € TTC				
92 185	53 610	6 000	14 475	18 100

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	60,00%	60,00%	64 331	6 000	38 599	3 600	42 199	45,78%
Financement extérieur							42 199	45,78%
Autofinancement							49 986	54,22%
Coût total							92 185	100%

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Adour-Garonne afin d'obtenir une aide financière, d'un montant le plus élevé possible, qui permettra de réaliser cette mission dans les meilleures conditions,

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 8
Membres représentés : 6
Membres absents, excusés : 8
Quorum : 14
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 140

Vote pour : 140 Vote contre : 0 Majorité absolue : 71

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 14 février 2018
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 18/02/78

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.7 - Bonnes pratiques - Participation à l'appel à projets du programme Interreg SUDOE
Projet RIVERSUDOE

VU les travaux menés dans le cadre de la réflexion stratégique du SMEAG sur l'axe 1 « Vivre une approche territoriale de la Garonne » ;
 VU le programme opérationnel de coopération territoriale européenne INTERREG VB Sud-ouest européen 2014-2020 adopté le 18 juin 2015 ;
 VU les acquis des programmes de coopération transfrontalière antérieurs ;
 VU le texte officiel du 2ème appel à projets du programme INTERREG VB SUDOE ;
 VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 30 mars 2017 ;
 VU la candidature du projet RIVERSUDOE déposé en 1ère phase le 31 mars 2017 ;
 VU la délibération du Comité Syndical du SMEAG n° D/N° /17-04-17 du 12 avril 2017 ;
 VU la décision du Comité de programmation INTERREG VB SUDOE du 12 juillet 2017 ;
 VU la délibération du Comité Syndical du SMEAG n° D/N° 17-09-51 du 22 septembre 2017 ;
 VU la candidature du projet RIVERSUDOE déposé en 2ème phase le 30 octobre 2017 ;
 VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 21 décembre 2017 ;

En attente de la décision du comité de programmation INTERREG VB SUDOE ;

Considérant l'importance des projets de coopération dans la conduite d'actions structurantes et innovantes pour la Garonne ainsi que pour le partage de savoir et savoir-faire entre acteurs du fleuve et partenaires européens ;

Considérant l'effet levier des financements européens pour inciter la mise en œuvre de bonnes pratiques sur le fleuve par le financement et le développement de méthodes et d'outils qui n'entrent pas dans le cadre des financements nationaux ;

VU le rapport du Président présentant l'action.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le plan de financement ci-dessous pour un coût total de 174.900,00 € au titre des années 2018 - 2019 et 2020 (30 mois) incluant une dépense de 3.875,00 € au titre de l'année 2017 (en préparation de la candidature du SMEAG) et une prévision de dépense de 56.220,48 € au titre de l'année 2018 (1ère année de mise en œuvre) ;
 œuvre) ;

RIVERSUDOE 2018-2019-2020

Opération 522	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
174 900	108 000	54 000	0	12 900

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation et frais de structure	Prestations	Animation et frais de structure	Prestations	Animation et frais de structure	Prestations		
Europe	75,00%	75,00%	120 900	54 000	90 675	40 500	131 175	75,00%
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%			0	0	0	0,00%
Financement extérieur							131 175	75,00%
Autofinancement							43 725	25,00%
					Coût total		174 900	25%

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 8
Membres représentés : 6
Membres absents, excusés : 8
Quorum : 14
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 140

Vote pour : 140 Vote contre : 0 Majorité absolue : 71

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 14 février 2018
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 18/02/79

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.8 - Développement de l'Observatoire Garonne

VU la délibération n° D14-03/03-9 du Comité Syndical réuni en date du 11 mars 2014, relative à la Création d'un Observatoire Garonne approuvée,

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 21 décembre 2017 ;

Considérant l'importance de l'action au regard des enjeux suivants :

- avoir une meilleure connaissance du fleuve Garonne
- avoir un accès facilité à la donnée retraitée et analysée
- permettre un meilleur travail en réseau sur les différents projets
- Valoriser la connaissance acquise au fil des projets

Considérant les objectifs suivants :

- Structuration des données et appui aux chargés de mission du SMEAG
- Développement de l'observatoire Garonne
- Valorisation des données récoltées lors des projets menés par le SMEAG

VU le rapport du Président présentant l'action ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre, en 2018, le développement de « l'observatoire Garonne » qui engage les services du SMEAG à hauteur de 0,60 Equivalent Temps Plein (ETP),

DECIDE d'engager les prestations nécessaires à la réalisation de l'action à hauteur de 5.100,00 euros TTC,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous, au titre de l'année 2018 :

Observatoire 2018

Opération 83	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
66 716	31 546	5 100	13 362	16 708

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe								
Etat								
AEAG	50,00%	50,00%	25 710	1 000	12 855	500	13 355	20,02%
AEAG	30,00%	30,00%	12 145	4 100	3 644	1230	4 874	7,30%
Financement extérieur							18 228	27,32%
Autofinancement							48 487	72,68%
					Coût total		66 716	100%

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Adour-Garonne afin d'obtenir une aide financière, d'un montant le plus élevé possible, qui permettra de réaliser cette action dans les meilleures conditions,

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16
 Membres présents : 8
 Membres représentés : 6
 Membres absents, excusés : 8
 Quorum : 14
 Appréciation du quorum : 9
 Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 140

Vote pour : 140 Vote contre : 0 Majorité absolue : 71

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 14 février 2018
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Hervé GILLÉ

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.9 - Communication générale 2018

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séances le 21 décembre 2017 ;

VU le rapport du Président présentant l'action ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le programme de communication pour 2018.

DIT que les crédits nouveaux correspondants de 84 900,00 € sont inscrits au budget principal 2018, chapitre 011.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	8
Membres représentés :	6
Membres absents, excusés :	8
Quorum :	14
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	14

Suffrages exprimés : 140

Vote pour : 140

Vote contre : 0

Majorité absolue : 71

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 14 février 2018
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

II - FINANCES - BUDGET

II.4 - BUDGET ANNEXE « GESTION d'ÉTIAGE »

II.4.1 - PGE Garonne-Ariège : Soutien d'étiage - Perspectives 2018

VU ses délibérations des 3 février et 5 juillet 1993 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 98-01/02 du 26 janvier 1998 et 02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au soutien d'étiage et à la ressource en eau ;

VU sa délibération n° 03-03/02-01 du 11 mars 2003 relative à l'indemnisation d'EDF au titre de l'année 2002 et portant règlement définitif de l'exécution financière de la convention de soutien d'étiage de la Garonne du 21 juillet 1993 ;

VU sa délibération n° 03-07/01 du 1^{er} juillet 2003 relative au bilan de dix ans de soutien d'étiage et à l'approbation de la convention pluriannuelle 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF et à la reconduction de la convention sur le lac de Montbel pour la période 2003-2006 ;

VU sa délibération n° 04-06/02 du 23 juin 2004 relative au soutien d'étiage de la Garonne, à l'actualisation de la clé interdépartementale de répartition et à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF du 11 juillet 2003 ;

VU ses délibérations n° 05-01/01-01 et 05-03/03-02 du 14 janvier et du 16 mars 2005 et ses délibérations n° 06-01/03 et 06-12/01-01 des 25 janvier et 5 décembre 2006 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 07-03/04-02 et n° 07-11/02 des 13 mars et 8 novembre 2007 et ses délibérations n° 09-03/03-02 et n° 09-08/01 des 24 mars et 18 août 2009 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 10-02/02-09 du 10 septembre 2010 et n° 11-02/02-07 du 17 février 2011 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n° 12-03/03-06 du 20 mars 2012 et ses délibérations n° 13-03/03-02 et 13-09/01 des 13 mars et 25 septembre 2013 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU l'arrêté inter préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014 ;

VU ses délibérations n° 14-01/02-03 et n° 14-01/02-04 du 7 janvier 2014, n° D14-03/02-01 du 11 mars 2014, et D15-07/02-01-01 du 3 juillet 2015 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 16-04/02-01.1 du 15 avril 2016 et n° 16-07/02 du 6 juillet 2016 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 17/04/21 du 12 avril 2017 et n° 17-06-33 du 15 juin 2017 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n° 17/12/61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU le rapport d'orientations budgétaires intervenu le 21 décembre 2017 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE d'assurer à nouveau au titre de l'année 2018 la responsabilité des opérations de soutien d'étiage,

DONNE MANDAT à son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, en particulier :

- La passation de nouveaux accords de coopération et avenants avec les gestionnaires de réserves déjà existantes afin de renforcer le service rendu par les réalimentations de soutien d'étiage,
- La demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Objet	Montant €	Part AEAG		Part cotisation Sméag		Part redevance Sméag	
		€	%	€	%	€	%
1- Contrat EDF (projet avenant n°2)	3 441 000	1 720 500	50	344 100	10	1 376 400	40
2- Contrat « Montbel »	239 433	119 717	50	23 943	10	95 773	40
3- Projet contrat « Filhet »	80 000	40 000	50	8 000	10	32 000	40
4- AMO « SET »	113 516	56 258	50	11 252	10	45 006	40
5- Charges et frais structure	47 456	23 728	50	4 746	10	18 982	40
Total prévisionnel	3 921 405	1 960 703	50	392 141	10	1 568 562	40

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Gestion d'étiage » 2018.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 8
Membres représentés : 6
Membres absents, excusés : 8
Quorum : 14
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 140

Vote pour : 140 Vote contre : 0 Majorité absolue : 71

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 14 février 2018
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 18/02/82

II - FINANCES - BUDGET

II.4- BUDGET 2018 « GESTION d'ÉTIAGE »

II.4.2 - PGE Garonne-Ariège : Mise en œuvre, révision, récupération des coûts

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du SMEAG dans la procédure de révision du Plan de Gestion d'Étiage (PGE) Garonne-Ariège, et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE ;

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012 et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts ;

VU ses délibérations n°D14-03/02-02 et n°D14-03/02-03 du 11 mars 2014 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts, et n°D14-03/02-04 du 11 mars 2014 relative à la création d'un poste non permanent « PGE Garonne-Ariège » ;

VU ses délibérations n°D15-01/02 et n°D15-07/02-01-02 des 6 janvier et 3 juillet 2015 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts ;

VU sa délibération n°D16-04/02-01.02 du 15 avril 2016 ;

VU sa délibération n°D17/12/61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu le 21 décembre 2017 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

MANDATE son président pour fixer avec ses partenaires les conditions de validation du nouveau Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège pour la période 2018-2027,

DIT que l'animation au titre de la mise en œuvre du soutien d'étiage correspond à 0,65 ETP, que celle au titre du suivi et de la révision du PGE correspond à 1,73 ETP et que le programme de récupération des coûts mobilise 0,53 ETP. La totalité de ces actions implique un investissement en temps de travail à hauteur de 2,91 ETP,

DÉCIDE d'inscrire au budget 2018 les crédits suivants nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège :

Au titre de la mise en œuvre de la mise en œuvre, le suivi et la révision du PGE :

- 99.000,00 € TTC en section de fonctionnement au titre de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et prestations de services,

Au titre de la mise en œuvre du programme sur la récupération des coûts :

- 83.190,00 € TTC en section de fonctionnement assistance à la maîtrise d'ouvrage et prestations de service,

Au titre de la mise en œuvre des opérations de soutien d'étiage :

- 36.000,00 € TTC en section d'investissement, destinés à l'acquisition de trois (03) nouvelles stations hydrométriques.

MANDATE son président pour formaliser tous les actes en relation avec cette opération et pour solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

APPROUVE les plans de financement correspondants :

PGE 2018

Service 11	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
237 450	93 167	99 000	22 208	23 075

Financiers	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
AEAG	50,00%	50,00%	138 450	99 000	69 225	49 500	118 725	50,00%
Redevables	40,00%	40,00%	138 450	99 000	55 380	39 600	94 980	40,00%
Financement extérieur							213 705	90,00%
Autofinancement							23 745	10,00%
Coût total							237 450	100%

Récupération des coûts 2018

Service 12	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
133 954	7 601	83 190	34 702	8 461

Financiers	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
AEAG	50,00%	50,00%	50 764	83 190	25 382	41 595	66 977	50,00%
Redevables	40,00%	40,00%	50 764	83 190	20 306	33 276	53 582	40,00%
Financement extérieur							120 558	90,00%
Autofinancement							13 395	10,00%
Coût total							133 954	100%

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 « Gestion d'étiage » du SMEAG.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 8
Membres représentés : 6
Membres absents, excusés : 8
Quorum : 14
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 140

Vote pour : 140 Vote contre : 0 Majorité absolue : 71

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 14 février 2018
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 18/02/83

II - FINANCES - BUDGET

II.5 - COMMANDES PUBLIQUES

Accord-Cadre - Réalisation de prestations de création, de conception,
d'impression et de routage des outils de communication

Vu le rapport de son Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le choix des attributaires pour la réalisation du marché public repris en objet :

LOT N° 1 Prestations graphiques (papier et web) : multi-attributaire :

- Société : PLACE PUBLIQUE
- Siège social : 200, Rue du Riou 31700 BEAUZELLE

et

- Société : TV&CO
- Siège social : ZA du Tissot - Rue Jules Vernes 42530 SAINT-GENEST LERPT

Montant de la prestation minimum annuel du LOT : 8.000,00€ HT soit 9.600,00€ TTC

Montant de la prestation maximum annuel du LOT : 24.000,00€ HT soit 28.800,00€ TTC

LOT N° 2 Prestations d'impression et de reprographie : multi-attributaire

- Société : MESSAGES
- Siège social : 111, Rue Vauquelin 31100 TOULOUSE

et

- Société : REPRINT
- Siège social : 31, Rue André Vasseur 31200 TOULOUSE

Montant de la prestation minimum annuel du LOT : 7.000,00€ HT soit 8.400,00€ TTC
Montant de la prestation maximum annuel du LOT : 21.000,00€ HT soit 25.200,00€ TTC
LOT N°3 Prestations de routage et de diffusion : mono-attributaire

- Société : MESSAGES
- Siège social : 111, Rue Vauquelin 31100 TOULOUSE

Montant de la prestation minimum annuel du LOT : 6.000,00€ HT soit 7.200,00€ TTC
Montant de la prestation maximum annuel du LOT : 24.000,00€ HT soit 28.800,00€ TTC

désignées titulaires du marché public,

AUTORISE le Président à signer le marché public à venir avec les titulaires ci-dessus, ainsi que tous les documents s'y rapportant,

AUTORISE le Président à suivre l'exécution du marché, dans sa durée et en assurer son règlement.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	8
Membres représentés :	6
Membres absents, excusés :	8
Quorum :	14
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	14

Suffrages exprimés : 140

Vote pour : 140 Vote contre : 0 Majorité absolue : 71

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 14 février 2018
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

III - RESSOURCES HUMAINES

III.1 - CHARGES DE PERSONNEL : modalités d'attribution du régime indemnitaire

RAPPORT

Par décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, l'Etat a souhaité modifier le paysage indemnitaire dans la Fonction Publique d'État par l'instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Les modalités de mise en œuvre sont définies dans la circulaire du 5 décembre 2014. L'intégration des corps et emplois dans le nouveau dispositif se fait selon un mécanisme d'adhésion débuté en 2014, et qui s'achèvera en 2019.

La collectivité doit se mettre en conformité avec les nouvelles règles relatives au régime indemnitaire de ses agents et mettre en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, à l'Expertise et l'Expérience Professionnelle) pour ses agents. Ce nouveau régime remplacera les anciennes primes (IAT, IEMP, PFR, etc.) qui seront alors abrogés.

Le Président propose d'instaurer à compter du 1^{er} août 2018, le versement de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE), pour tous les cadres d'emplois et grades pour lesquels les textes permettent le versement.

La mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) se fera dans un deuxième temps d'ici la fin de l'année 2018, dans l'attente d'élaborer les moyens permettant d'évaluer la valeur professionnelle des agents, leur investissement personnel.

En tout état de cause, le Président propose de maintenir le régime indemnitaire existant pour l'ensemble des agents de la collectivité jusqu'à la mise en place du RIFSEEP.

Le Président informe les membres du Comité syndical que l'Assemblée délibérante fixe :

- la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen ou le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.
- la liste des emplois de catégorie B et C dont les fonctions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Au regard des articles 88 et 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Chaque Assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat du corps équivalent au cadre d'emplois concerné* ».

I. PRIMES ET INDEMNITÉS LIÉES AUX GRADES

Pour chaque indemnité ou prime, outre le régime de base, un montant complémentaire peut être alloué à chaque agent qui occupe un poste dont la spécificité, précisément fixée par la fiche descriptive du poste, justifie l'attribution d'un complément. Quelle que soit la nature du complément indemnitaire, son attribution reste contrainte par les limites réglementairement fixées pour chaque cadre d'emplois/grade et dans la limite des enveloppes inscrites au budget de la Collectivité.

1.1. FILIERE ADMINISTRATIVE

IFTS					
GRADE	Enveloppe maximale par agent	Nombre d'agent dans le grade	Montant maximal par grade	Enveloppe votée en 2017	Enveloppe 2018
Attachés					
Attaché hors classe	11 911,04 €	0	11 911,04 €	5 286,00 €	5 286,00 €
Directeur		0			
Attaché principal		1			
Attaché		0			
Rédacteurs					
Rédacteur principal 1ère classe	6 945,12 €	1	6 945,12 €	4 992,00 € (*)	4 992,00 €
Rédacteur principal 2e classe IB > 380		0			
Rédacteur		0			

IEMP					
GRADE	Enveloppe maximale par agent	Nombre d'agent dans le grade	Montant maximal par grade	Enveloppe votée en 2017	Enveloppe 2018
Attachés					
Attaché hors classe	4 116,12 €	0			
Directeur		0			
Attaché principal		1	4 116,00 €	1 098,00 €	1 098,00 €
Attaché		0			
Rédacteurs					
Rédacteur principale de 1 ^{er} classe	4 476,00 €	1	4 476,00 €	4 476,00 €	4 476,00 €
Rédacteur principal 2 ^e classe IB > 380		0			
Rédacteur		0			
Adjoint administratifs					
Adjoint principal 1 ^{ère} classe	4 434,00 €	0			
Adjoint principal 2 ^e classe	3 459,00 €	2	8 868,00 €	4 434,00 €	8 868,00 €
Adjoint 1 ^{ère} classe		0			
Adjoint 2 ^e classe		1	3 459,00 €	6 918,00 € (*)	3 459,00 €

(*) Un adjoint 2^e classe a été promu après examen professionnel au grade d'adjoint principal de 2^e classe en décembre 2017.

IAT					
GRADE	Enveloppe maximale par agent	Nombre d'agent dans le grade	Montant maximal par grade	Enveloppe votée en 2017	Enveloppe 2018
Adjoint administratifs					
Adjoint principal 1 ^{ère} classe		0			
Adjoint principal 2 ^e classe	3 802,56 €	2	7 605,12 €	3 759,04 €	7 606,00 €
Adjoint 1 ^{ère} classe	3 637,52 €	0			
Adjoint 2 ^e classe		1	3 637,52 €	3 637,52 €	3 638,00 €

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS): sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé - décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.

Filière	Grade	Nombre	Montant
Administrative	Adjoint principal	10 heures	10,25 €
	Adjoint	10 heures	10,25 €

TOTAL de l'enveloppe indemnitaire de la filière administrative pour 2018 : 39 423,00 €

1.2. FILIERE TECHNIQUE

PSR					
GRADE	Enveloppe maximale par agent	Nombre d'agent dans le grade	Montant maximal par grade	Enveloppe votée en 2017	Enveloppe 2018
Ingénieur en chef hors classe	5 523,00 €	1	11 046,00 €	5 523,00 €	5 524,00 €
Ingénieur principal à partir du 6e échelon		0			
Ingénieur principal jusqu'au 5e échelon	2 817,00 €	3	8 451,00 €	3 729,60 €	8 451,00 €
Ingénieur à partir du 7e échelon		0			
Ingénieur jusqu'au 6e échelon	1 659,00 €	3	4 977,00 €	8 295,00 €	4 977,00 €

(*) Deux ingénieurs territoriaux ont été promus par avancement au grade d'ingénieur principal territorial en décembre 2017

ISS					
GRADE	Enveloppe maximale par agent	Nombre d'agent dans le grade	Montant maximal par grade	Enveloppe votée en 2017	Enveloppe 2018
Ingénieur en chef hors classe	25 005,40 €	1	50 010,00 €	20 254,00 €	20 255,00 €
Ingénieur principal à partir du 6e échelon		0			
Ingénieur principal jusqu'au 5e échelon	19 063,08 €	3	46 685,10 €	19 064,00 €(*)	41 940,00 €
Ingénieur à partir du 7e échelon		0			
Ingénieur jusqu'au 6e échelon	11 653,18 €	3	30 399,60 €	50 666,00 €(*)	29 893,00 €

(*) Deux ingénieurs territoriaux ont été promus par avancement au grade d'ingénieur principal territorial en décembre 2017.

TOTAL de l'enveloppe indemnitaires de la filière technique pour 2018 : 111 040,00 €

II. DISPOSITIONS DIVERSES

2.1. MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE PENDANT LES CONGÉS

En application du principe de parité défini par l'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/1984 et l'article 1^{er} du décret 91-875 du 6/09/1991 ; En vertu des dispositions du décret 2010-997 du 26/08/2010, relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat, le régime indemnitaire est maintenu, sauf modulation prévue par le décret instituant le régime indemnitaire spécifique, pendant les congés prévus au 1^o, 2^o et 5^o de l'article 57 de loi 84-53 et aux articles 5, 7, 9 et 10 du décret 88-145 précités.

2.2. MODULATIONS INDIVIDUELLES

Des arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire sont pris en application de cette délibération. Ils précisent les montants, taux ou coefficient applicables à chaque agent et énumèrent les conditions qui justifient une modulation du régime indemnitaire pour tenir compte des spécificités attachées aux fonctions.

2.3. CONTRACTUELS ET RÉGIME INDEMNITAIRE

Conformément à la délibération n° D17-09-54 du 22 septembre 2017, les contractuels peuvent bénéficier du régime indemnitaire prévu pour les fonctionnaires dans le respect des conditions réglementaires d'attribution.

Cependant, les agents recrutés pour :

- un accroissement saisonnier d'activité en référence à l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, ne percevront un régime indemnitaire qu'à l'issue du 3^{ème} mois d'emploi dans la collectivité. Cette ancienneté sera calculée en faisant masse des différents contrats établis directement avec la collectivité d'emploi.
- Les contractuels recrutés pour occuper un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pourront sans délai de carence percevoir un régime indemnitaire dès le 1^{er} jour d'emploi.

2.4. EVOLUTION DES MONTANTS DES INDEMNITÉS ET PRIMES

Les conditions de revalorisation des indemnités et primes (indexation sur la valeur du point, arrêtés ministériels,...) sont fixés par les textes réglementaires instituant le régime indemnitaire. Sauf spécification contraire, les revalorisations sont applicables sans délai.

2.5. CUMUL DES INDEMNITÉS ET PRIMES ENTRE ELLES :

Sauf interdiction réglementaire, les indemnités et primes sont cumulables entre elles.

2.6. VERSEMENT :

Sauf précision contraire, les primes ou indemnités sont versées mensuellement.

En conséquence, il vous est demandé :

DE DECIDER de maintenir le régime indemnitaire actuel dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP ;

D'APPROUVER la mise en œuvre de cette délibération au 1^{er} janvier 2018 ;

DE DONNER POUVOIR au Président ou son représentant pour attribuer le régime indemnitaire par arrêtés ou contrats individuels, dans le respect des taux et coefficients fixés pour les primes et indemnités mentionnées ci-dessus.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Collectivité, à l'ensemble des sous-fonctions et comptes sur lesquels du personnel est rémunéré.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

III - RESSOURCES HUMAINES

III.1 - CHARGES DE PERSONNEL : modalités d'attribution du régime indemnitaire

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (notamment l'article 88) ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° D17-09-54 du 22 septembre 2017 étendant le régime indemnitaire aux contractuels ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de maintenir le régime indemnitaire actuel dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP.

APPROUVE la mise en œuvre de cette délibération au 1^{er} janvier 2018.

DÉCIDE de fixer l'enveloppe du régime indemnitaire selon les modalités proposées et conformément au rapport présenté et annexé.

DONNE POUVOIR au Président ou son représentant pour attribuer le régime indemnitaire par arrêtés ou contrats individuels, dans le respect des taux et coefficients fixés pour les primes et indemnités mentionnées ci-dessus.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Collectivité, à l'ensemble des sous-fonctions et comptes sur lesquels du personnel est rémunéré.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	8
Membres représentés :	6
Membres absents, excusés :	8
Quorum :	14
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	14

Suffrages exprimés : 140

Vote pour : 140 Vote contre : 0 Majorité absolue : 71

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 14 février 2018
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

III - RESSOURCES HUMAINES

III.2 - CONDITION DE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

VU les délibérations n°D15-06/03-17 du 3 juillet 2015 et n° D16-04/03-16 du 15 avril 2016 portant sur le bien-être au travail ;

VU le rapport du Président présentant le projet d'aménagement de locaux et d'achat de mobilier pour créer un espace de convivialité ;

CONSIDÉRANT que cette optimisation s'appuie sur une organisation des services fondée sur un travail d'équipe et collectif, favorisé par le bien-être et la cohésion des agents ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE l'aménagement d'un espace de convivialité dans les locaux,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	8
Membres représentés :	6
Membres absents, excusés :	8
Quorum :	14
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	14

Suffrages exprimés : 140

Vote pour : 140 Vote contre : 0 Majorité absolue : 71

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 14 février 2018
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

IV - VOTE DES BUDGETS 2018

IV.1 - BUDGET PRINCIPAL 2018

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 21 décembre 2017 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ADOPTE le Budget Primitif 2018 du budget principal du SMEAG et les participations des collectivités membres qui en découlent, conformément au tableau annexé.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	8
Membres représentés :	6
Membres absents, excusés :	8
Quorum :	14
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	14

Suffrages exprimés : 140

Vote pour : 140 Vote contre : 0 Majorité absolue : 71

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 14 février 2018
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

IV - VOTE DES BUDGETS 2018

IV.2 - BUDGET ANNEXE « GESTION D'ETIAGE » 2018

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 21 décembre 2017 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ADOPTE le Budget Primitif 2018 du budget annexe « Gestion d'étiage » du SMEAG et les participations des collectivités membres qui en découlent, conformément au tableau annexé.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	8
Membres représentés :	6
Membres absents, excusés :	8
Quorum :	14
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	14

Suffrages exprimés : 114

Vote pour : 114 Vote contre : 0 Abstention : 26 Majorité absolue : 58

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 14 février 2018
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ
